



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2022-355

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone /**

13-2022-06-14-00005 - Convention de délégation de gestion du 14 juin 2022 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat général commun du département des Bouches-du-Rhône pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 (4 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-06-14-00005

Convention de délégation de gestion du 14 juin 2022 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat général commun du département des Bouches-du-Rhône pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

**Convention de délégation de gestion du 14 juin 2022**  
**entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)**  
**de Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**et le secrétariat général commun du département des Bouches-du-Rhône**  
**pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne TRUET-CHERVILLE, directrice du secrétariat général commun du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne TRUET-CHERVILLE directrice du secrétariat général commun du département des Bouches-du-Rhône responsable d'unité opérationnelle de programme pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

Vu le contrat de service du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône signé le 11 octobre 2021 ;

La présente convention est établie entre :

Le délégant : la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-après dénommée « DREETS PACA », représentée par son directeur régional d'une part,

et :

le délégataire : le secrétariat général commun du département des Bouches-du-Rhône, ci-après dénommé « SGC 13 », représenté par sa directrice d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er  
Objet de la convention

Dans le cadre de l'expérimentation conduite dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la présente convention a pour objet de confier au délégataire le soin d'exercer, pour le compte du délégant, les missions relevant du champ de compétences des secrétariats généraux communs, notamment dans le domaine du budget et des achats.

Sont notamment concernées les missions suivantes :

- achats et marchés ;
- gestion des frais de déplacement et de mission.

Pour les agents du SGC 13 qui ne sont pas issus des DREETS, le MCAS donne les droits d'accès à l'instance Chorus DT nécessaires au traitement des demandes selon la politique du voyage des personnels civils du ministère des solidarités et de la santé et du ministère du travail, de l'emploi et l'insertion.

La convention a notamment pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des actes relatifs aux UO dont le responsable est le délégant. Cette délégation pose sur l'ensemble des crédits portés par les UO du programme 354 « Administration territoriale de l'État », du programme 134 (« développement des entreprises et régulations — action 24 — régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur)

Cette délégation porte également sur l'exécution des dépenses du titre 2 d'action sociale individuelle et d'accident du travail pour le périmètre de la DDETS 13 portées par les UO :

- du programme 155 (« conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »),
- du programme 124 (« conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »).

La convention ne recouvre pas en revanche les prestations liées au support informatique qui reste assuré par les équipes informatiques régionales de l'ESIC en appui avec les équipes du SINSIC pour les applications qui ne relèvent pas du ministère en charge des affaires sociales (MCAS).

Article 2  
Prestations accomplies par le délégataire

**1- S'agissant des prestations accomplies pour le compte de la DREETS dans le cadre du pilotage régional de ses UO**

Le délégant reçoit la notification des crédits, définit sa stratégie de programmation et de ventilation des crédits entre les centres de coûts.

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes techniques nécessaires au pilotage des UO 354-DR13-DETS et 134-CCRF-DR13.

À ce titre, le délégataire appuie techniquement le délégant pour formaliser la stratégie de programmation et de ventilation des crédits, met les crédits à disposition dans Chorus, pilote les crédits de paiement via l'application, procède en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les centres de coûts.

## **2- S'agissant des prestations exercées pour le compte de la DDETS 13 pour l'ordonnancement secondaire des dépenses**

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'exécution pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes de titre 2 d'action sociale individuelle et d'accident du travail portées par les UO ci-dessous pour le périmètre de la DDETS 13, ainsi que le suivi de cette exécution :

0155-CAMN-D013

0124-CEMS-DR13

Les dépenses seront engagées à compter de la signature de la présente convention sur le centre de coût afférent à la DDETS du département.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 modifié susvisé.

Il est en charge des opérations d'inventaire.

La délégation s'opère dans la limite d'enveloppes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) notifiées par le délégant au délégataire.

En aucun cas, le délégataire n'exerce de missions sur les crédits relevant des politiques dites « métiers ».

## **3- S'agissant des prestations exercées pour le compte de la DREETS pour l'ordonnancement secondaire des dépenses**

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'exécution pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes des UO listées ci-dessous, avec les centres de coûts associés, ainsi que le suivi de cette exécution. :

0354-DR13-DETS

0134-CCRF-DR13

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Il est en charge des opérations d'inventaire

La délégation s'opère dans la limite d'enveloppes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) notifiées par le délégant au délégataire.

En aucun cas, le délégataire n'exerce de missions sur les crédits relevant des politiques dites « métiers ».

Article 3  
Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à en assurer la qualité comptable. Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir dans un délai approprié en cas de suspension de mises en paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

En cas de difficulté survenant dans l'exécution de la présente délégation, le délégataire en informe sans délai le délégant afin d'envisager conjointement les solutions à apporter.

Article 4  
Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5  
Durée et suivi de la convention

Afin de faciliter la circulation de l'information et la résolution des difficultés dans des délais rapides, les parties désignent un référent en charge du dossier dans leur structure respective.

La présente convention de délégation de gestion est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 et est reconductible tacitement. La convention est transmise au contrôleur budgétaire régional et au comptable assignataire du délégant.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le directeur de la DREETS PACA

La directrice du SGC 13

*signé*

*signé*

Jean-Philippe BERLEMONT

Fabienne TRUET-CHERVILLE